

Elections professionnelles de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité

(1) Mode de scrutin

Les effectifs de la DDETS étant inférieur à 100 personnes, le scrutin est de sigle.

Le nombre de sièges au comité technique est fixé à : 4 sièges de représentants titulaires ; 4 suppléants.

(2) Conditions requises pour être électeur

Sont électeurs, tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de la DDETS, au titre de laquelle le comité technique est institué. Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

Statut	Conditions liées à la position ou au contrat	Points d'attention
Fonctionnaires titulaires	<ul style="list-style-type: none"> • position d'activité (dont « PNA », CMO, CLM, CLD...) • congé parental • détachement • mise à disposition 	
Fonctionnaires stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • position d'activité • congé parental 	Élèves : exclus Stagiaires en cours de scolarité : exclus
Agents contractuels de droit public ou de droit privé	Bénéficiaire d'un des contrats suivants : <ul style="list-style-type: none"> • d'un contrat à durée indéterminée ; • d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois depuis au moins 2 mois ; • d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois et être dans une des positions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • exercer ses fonctions • être en congé rémunéré • être en congé parental 	
Personnels à statut ouvrier	Etre en service effectif ou en congé parental ou bénéficiaire de toute forme de congé rémunéré ou être accueilli par voie de mise à disposition.	Personnels effectuant le stage valant essai d'embauche : exclus

La qualité d'électeur s'apprécie le jour du scrutin.

Tout agent de la direction est éligible, sauf : les agents en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ; les agents ayant été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ; les agents frappés d'une des incapacités énoncées aux articles L.6 du code électoral.

Ces conditions sont applicables à l'ensemble des agents, indépendamment de leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, agents à statut ouvrier).

(3) Candidatures

Les candidatures pour les élections professionnelles au comité technique de la DDETS de l'Oise **peuvent être déposées dès à présent et jusqu'au mardi 2 novembre 2021 inclus.**

Chaque organisation syndicale ne peut déposer qu'une candidature pour un même scrutin ; une candidature peut être en revanche commune à plusieurs organisations syndicales.

Une organisation syndicale ne pouvant déposer qu'une candidature, elle ne peut contourner cette obligation en déposant pour un même scrutin, à la fois une candidature en son nom propre et une candidature commune avec d'autres organisations.

Chaque candidature doit comporter le nom d'un délégué dûment désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la candidature dans toutes les opérations électorales. L'organisation syndicale peut désigner un suppléant.

La déclaration de candidature doit être conforme au modèle ci-dessous ; ce formulaire peut également vous être adressé par simple demande téléphonique auprès de l'assistante de direction de la DDETS de l'Oise (03.44.06.26.20) ou par messagerie ddets-direction@oise.gouv.fr.

(4) Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées soit :

· **par voie électronique** à l'adresse ddets-ct2021@oise.gouv.fr (en mettant en copie ddets-direction@oise.gouv.fr et veronique.alies@oise.gouv.fr).

L'acte original de candidature est dûment signé et indique clairement le nom et la qualité du signataire avant d'être scanné et intégré dans un fichier unique au format PDF. Ce fichier comprend l'ensemble du dossier de candidature et, le cas échéant, des pièces nécessaires au contrôle de sa recevabilité.

Le nombre total de pages correspondant à ce fichier est indiqué à la première page du document et dans le message d'envoi.

Les mentions suivantes doivent obligatoirement figurer dans le message : coordonnées complètes du syndicat émetteur, identité et qualité de l'expéditeur du message, nom et coordonnées électroniques et postales du délégué de candidature, objet du message, nom du fichier figurant en pièce jointe et qui constitue la candidature, nombre total de pages de cette candidature. L'envoi par le syndicat doit se faire depuis une adresse institutionnelle du syndicat émetteur, qu'il s'agisse d'une adresse locale ou nationale.

· **par dépôt au bureau du secrétariat de direction** du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00. Il est recommandé de prendre un contact téléphonique au préalable au 03.44.06.26.20 (assistante de direction – madame Guyot).

Aucune candidature ne pourra être déposée ou modifiée après **la date limite de dépôt fixée au 2 novembre 2021** ; de même aucun retrait de candidature ne pourra être opéré après le dépôt des candidatures.

(5) Recevabilité de la candidature

La directrice de la DDETS transmettra la décision relative à la recevabilité d'une candidature d'une organisation syndicale au délégué de candidature le jour même du dépôt ou au plus tard le lendemain.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous référer à la circulaire du 3 septembre 2021 présente sur le site ou contacter la DDETS à l'adresse suivante : ddets-ct2021@oise.gouv.fr (mettre en copie ddets-direction@oise.gouv.fr et veronique.alies@oise.gouv.fr).